

AVIS CESC 2017-65

Relatif à

La proposition d'avenant n°1 à la convention relative au financement des centres d'immersion linguistique du Cismonte, dans la cadre du CPER 2015-2020

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 14 juin 2017 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social et Culturel de Corse sur *la proposition d'avenant n°1 à la convention relative au financement des centres d'immersion linguistique du Cismonte, dans la cadre du CPER 2015-2020* ;

Après avoir entendu Monsieur Bernard FERRARI, de la Direction de la langue corse ;

Sur rapport de Monsieur David FRAU, pour la commission éducation, formation, jeunesse et sports et lingua corsa;

**Le Conseil Economique, Social et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 27 juin 2017 à Ajaccio,**

Dans le cadre de la convention entre l'État et la Collectivité Territoriale de Corse relative à l'application du plan de développement de l'enseignement de la langue corse pour la période 2016-2021, adoptée par l'Assemblée de Corse le 23 juin 2016 (délibération 16/140 AC), l'État et la Collectivité Territoriale de Corse se sont engagés à soutenir l'organisation de classes transplantées dans les « centres de séjours et d'études corses ».

L'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Haute-Corse (AD PEP 2B) est gestionnaire de ces centres qui constituent des éléments forts de la politique de développement de l'enseignement bilingue.

L'autorisation de signer l'avenant à la convention relative au financement des centres d'immersion linguistique du Cismonte (délibération N° 16/223 AC du 30 septembre 2016) est sollicitée auprès de l'Assemblée de Corse, jointe à l'autorisation d'engager la somme de 258 000 euros pour cette subvention relative au fonctionnement des 3 centres de séjours et d'études corses.

Le CESC émet un avis favorable à cette demande d'approbation concernant l'avenant n°1 à la convention relative au financement des centres d'immersion linguistique du Cismonte dans le cadre du CPER 2015/2020.

Henri FRANCESCHI